

#### DEC213384DR13

Décision portant délégation de signature à M. Pierre LEFEBVRE, directeur de l'unité UMR5221 intitulée Laboratoire Charles Coulomb (L2C), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### LE DELEGUE REGIONAL,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5221 intitulée Laboratoire *Charles Coulomb* (L*2C*), dont le directeur est M. Pierre LEFEBVRE.

## **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à **M. Pierre LEFEBVRE**, directeur de l'unité UMR5221, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique 1 et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LEFEBVRE, délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie CONTRERAS CR HC Directrice Adjointe, M. Thierry BRETAGNON PU 1C Directeur Adjoint et Mme Elodie GAYET IR2 Administratrice,** aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° **DEC211083DR13** du **05 mars 2021** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 12 octobre 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE

